



L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Martine SOREL, Maire

● **Personnes présentes :** Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Madame Annie DUPAS, Monsieur Mario LESAGE, Adjoint, Monsieur Guy FOURNIER, Monsieur Martial SUZE, Madame Marie-Thérèse HERBINIER, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Madame Véronique NOBLE, Madame Séverine CHAMPETIER et Monsieur Maxime RIGOULAY, Conseillers

● **Personne excusée :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Véronique NOBLE en tant que secrétaire de séance.

#### Approbation du compte rendu du conseil du 23 janvier 2026

Compte rendu approuvé à l'unanimité

#### Election du Maire

Vu les élections Municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à l'élection du Maire.

Après appel à candidature, Madame Martine SOREL propose sa candidature au poste de Maire et le Conseil Municipal procède au vote à bulletins secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	11
Bulletins nuls	00
Bulletins blancs	02
Suffrages exprimés	09
Majorité absolue	06
A obtenu	09 voix

Madame Martine SOREL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

Madame Martine SOREL, Maire, prend la présidence de la séance,

Secrétaire de séance : Madame Véronique NOBLE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE

Par 11 voix pour, 0 Voix contre, 0 Abstention

#### Détermination du nombre d'Adjoints et élections des adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	00
Nombre de suffrages blancs	01
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	06

Monsieur Jean-Joël GIL, Madame Annie DUPAS et Monsieur Mario LESAGE ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés :

- Monsieur Jean-Joël GIL, 1<sup>er</sup> Adjoint
- Madame Annie DUPAS, 2<sup>ème</sup> Adjointe
- Monsieur Mario LESAGE, 3<sup>ème</sup> Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE

Par 11 voix pour, 0 Voix contre, 0 Abstention

#### **Délibération 2026-07 : Indemnités de fonction des élus**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention

#### **Délibération 2026-08 : désignation des délégués communautaires à la communauté de communes Vexin Val de Seine**

La répartition des sièges du conseil communautaire portant à deux délégués la représentation de la commune d'AMBLEVILLE, ces deux sièges étant dévolus au Maire et au 3<sup>ème</sup> Adjoint,

Les délégués communautaires sont :

- Martine SOREL, Maire
- Mario LESAGE, Adjoint

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention

Madame le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 7) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 8) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 9) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 10) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 11) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 12) De réaliser les lignes de trésorerie ;
- 13) D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 14) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 15) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 16) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 17) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 18) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstentions

**Délibération 2026-10 : élection des délégués au conservatoire du Vexin**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection, au scrutin secret, des délégués qui représenteront la commune au Conservatoire du Vexin :  
Compte tenu du résultat des votes :

- Madame Martine SOREL, titulaire
- Madame Annie DUPAS, suppléante

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Délibération 2026-11 : élection des délégués au syndicat mixte de ramassage et de traitement des ordures ménagères du VEXIN (SMIRTOM)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection, au scrutin secret, des délégués qui représenteront la commune au syndicat mixte de ramassage et de traitement des ordures ménagères du vexin :

Compte tenu du résultat des votes :

- Monsieur Jean-Joël GIL, Titulaire
- Madame Annie DUPAS, Suppléante

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Délibération 2026-12 : élection des délégués au syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de l'aubette (SIABVAM)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection, au scrutin secret, des délégués qui représenteront la commune au syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin de l'aubette :

Compte tenu du résultat des votes :

- Monsieur Maxime RIGOULAY, Titulaire
- Monsieur Martial SUZE, Titulaire
- Madame Séverine CHAMPETIER, Suppléante
- Madame Véronique NOBLE, Suppléante

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Délibération 2026-13 : élection des délégués au syndicat intercommunal d'électricité et réseaux de câbles du VEXIN (SIERC)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection, au scrutin secret, des délégués qui représenteront la commune au syndicat intercommunal d'électricité et réseaux de câbles du Vexin :

Compte tenu du résultat des votes :

- Madame Marie-Thérèse HERBINIER, Titulaire
- Madame Séverine CHAMPETIER, Suppléante

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### **Délibération 2026-14 : élection des délégués au Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNR)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection, au scrutin secret, des délégués qui représenteront la commune au Parc naturel régional du Vexin :

Compte tenu du résultat des votes :

- Madame Séverine CHAMPETIER, Titulaire
- Madame Véronique NOBLE, Suppléante

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### **Délibération 2026-15 : élection des délégués au Syndicat Mixte Départemental d'énergie du Val d'Oise (SDEVO)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection, au scrutin secret, des délégués qui représenteront la commune au syndicat mixte départemental d'énergie du val d'Oise :

Compte tenu du résultat des votes :

- Madame Martine SOREL, Titulaire
- Madame Séverine CHAMPETIER, Suppléante

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### **Délibération 2026-16 : élection des délégués au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection, au scrutin secret, des délégués qui représenteront la commune au syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du val d'Oise :

Compte tenu du résultat des votes :

- Monsieur Mario LESAGE, Titulaire
- Madame Annie DUPAS, Suppléante

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### **Délibération 2026-17 : élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection, au scrutin secret, des délégués qui représenteront la commune au syndicat intercommunal d'assainissement autonome :

Compte tenu du résultat des votes :

- Monsieur Guy FOURNIER, Titulaire
- Madame Véronique NOBLE, Suppléante

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Délibération 2026-18 : Election des membres du Syndicat Intercommunal Regroupement Scolaire Ambleville-Hodent-Omerville (SIRS)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au SIRS,  
Compte tenu du résultat du vote,

- Madame Martine SOREL et Monsieur Jean-Joël GIL sont nommés titulaires
- Madame Annie DUPAS est nommée suppléante.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Délibération 2026-19 : Élection des membres du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental des Eaux de Bray-et-Lû (SIE)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de procéder à l'élection des délégués titulaires qui représenteront la commune au SIE,  
Compte tenu du résultat du vote,

- Madame Martine SOREL est nommée titulaire,
- Madame Marie-Thérèse HERBINIER est nommée suppléante

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Délibération 2026-20 : désignation d'un correspondant défense**

Madame le Maire fait part au conseil municipal que pour donner suite aux élections de Mars 2026, il est demandé à chaque conseil municipal de désigner un conseiller pour assurer la fonction de « Correspondant Défense » qui sera chargé de développer au sein de la commune le lien entre l'Armée et la Nation.

Ce « Correspondant Défense » sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer « Correspondant Défense » :

- Monsieur Mario LESAGE

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Délibération 2026-21 : Désignation des Délégués locaux (élus et agents) pour le mandat 2026-2032 et validation de la Charte de l'Action Sociale pour le Centre National d'Action Sociale (CNAS)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de procéder à l'élection des délégués locaux qui représenteront la commune au CNAS pour le mandat 2026-2032,

Compte tenu du résultat du vote,

- Madame Martine SOREL est désignée déléguée élue
- Madame Cécile SKROPETA est désignée déléguée agent.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à *20 heures*

Le Maire

Martine SOREL

La secrétaire de séance

Véronique NOBLE